

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Frédéric BERNARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme VINAY Mme DRACOULI Mme AUBIN M. HEDRICH M. LOBJEOIS Mme METZGER M. DUQUESNE Mme COULON M. PASQUIER Mme RODDIER M. MARY Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MEHAY M. CARVALHO M. RAYNAL M. BLOCH M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI M. DEBUS.

ONT DONNE POUVOIR : M. BOUZNADA à M. PASQUIER M. ALLAOUCHICHE à M. CARVALHO Mme CHIGNAC à M. HEDRICH M. RABEH à M. BERNARD Mme BERKANI à Mme MERLIER M. MOREAU à Mme AUBIN Mme BAS à Mme VINAY Mme PENSIVY à Mme METZGER M. MARIETTE à Mme de VAUCOULEURS Melle DOMONT à M. MONNIER Mme DOMERGUE à Mme DELAROUZÉE Mme XOLIN à M. BIHANNIC.

EXCUSE : M. BERTRAND.

SECRETAIRE : Mme VINAY.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2012 ouverte.

Monsieur le Maire indique qu'un document relatif à un vœu a été déposé devant chaque membre du Conseil municipal. Il ajoute qu'il procède au retrait de la délibération n° 42 qui concerne la facturation des contrôles de l'assainissement.

Monsieur le Maire fait part du décès de la mère de Madame Geneviève CHIGNAC, Adjointe au Maire, en précisant que celles et ceux qui souhaitent lui témoigner leur soutien peuvent le faire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2012.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Monsieur le Maire, ce n'est pas sur le contenu du compte rendu que je voudrais intervenir mais sur la forme.

Nous avons reçu, il y a cinq jours, le compte rendu du Conseil du 27 septembre et les projets de délibérations accompagnés de leurs rapports de présentation pour le Conseil d'aujourd'hui. Ce sont deux documents importants. Ils étaient auparavant reliés, ce qui permettait de travailler avec très correctement (les feuilles ne se détachant pas, ne s'abîmant pas) et de pouvoir les archiver sans crainte d'en perdre un ou deux paquets.

Depuis deux Conseils, ces documents ne sont plus reliés mais arrivent simplement agrafés par paquets. Il y a 120 feuilles pour ce Conseil (en cinq paquets). Je ne sais pas combien il y en aura au moment du vote du budget. Alors, pourquoi avoir supprimé la reliure ? Vous allez me répondre que c'est par mesure d'économie. Je le sais. Mais alors quelle économie ?

J'ai un peu de temps. Je me suis amusé. Je suis allé voir les libraires de Poissy pour voir un peu quel était le coût d'une telle reliure. Une reliure pour 120 feuilles coûte 13 centimes. Vous y rajoutez une page de garde et une page de fin. Le coût est de 9 centimes chacune. Cela fait 33 centimes. Nous sommes 39 conseillers. Cela fait 13 euros.

Quant au personnel, je ne sais pas si le fait de les relier prend beaucoup plus de temps que de faire des paquets. Mais j'en doute.

Alors, je sais bien qu'il faut faire des économies. On ne peut être que d'accord là-dessus. Il faut faire des économies. Mais je crois qu'il y a vraiment d'autres moyens d'en faire. Par exemple, je citerai simplement cette magnifique cocarde que vous avez faite pour le week-end dernier et que l'on devait avoir. Je ne sais pas quel en a été le coût. Mais peu d'entre nous l'ont portée. Vous avez aussi distribué un document de quatre pages aux personnes âgées pour indiquer les activités. Il était bien. Mais, honnêtement, on aurait pu le faire quand même un peu moins coûteux, d'autant plus qu'il contient des erreurs. Enfin, cela, on en reparlera tout à l'heure.

Voilà, Monsieur le Maire. Je ne sais pas si ce genre d'économie fera quelque chose. Mais, enfin, même si l'on fait cela, je ne crois pas que la Ville sera en déficit.

Je vous remercie.

Le Maire :

Enfin, je suis content. En tous les cas, cela vous a fait travailler. C'est toujours une bonne chose.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 20 novembre 2012 au 12 décembre 2012 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 10 du 27 septembre 2012 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

Je voudrais intervenir sur le compte rendu des décisions. Il y a un simple problème sans doute d'écriture. Pour la première des décisions, en date du 20 novembre, vous indiquez « Fixation des tarifs des sorties à la journée ou demi-journée pour la période allant de janvier à mars 2013 ». De quelles sorties s'agit-il, s'il vous plaît ?

Le Maire :

Il s'agit des sorties pour les aînés.

Mme de VAUCOULEURS :

Simple précision : pourquoi est-il nécessaire de fixer des tarifs pour la période de janvier à mars ?

Le Maire :

Une sortie aura lieu le 11 janvier au Musée Carnavalet. Une autre aura lieu le 15 février à la Cité des Sciences. Une autre aura lieu le 22 mars au Musée des Arts Forains.

1°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire :

Suite à la réussite au concours de technicien territorial, d'un ingénieur territorial non titulaire, il est nécessaire de supprimer un poste d'ingénieur et de créer un poste de technicien territorial.

Suite au changement de filière d'un agent titulaire de la Ville, il est nécessaire de supprimer un poste de puéricultrice cadre de santé.

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer un poste d'ingénieur en chef de classe normale.

Dans le cadre de la pérennisation des agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ayant donné satisfaction, il est nécessaire de créer 6 postes sur des grades accessibles par recrutement direct :

- 3 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe,
- 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe.

Nous avons pensé qu'il était important que les agents en contrat d'accompagnement dans l'emploi qui avaient travaillé avec nous (pour certains pendant 2 ans) et qui avaient fait leurs preuves puissent être intégrés dans la fonction publique territoriale.

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de créer :

- 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe au Service Informatique,
- 1 poste de technicien territorial au Service Régie Voirie,
- 1 poste de technicien territorial au Service Hygiène, Santé, Salubrité,
- 1 emploi de chargé de mission auprès de la DGAS « création de la Communauté d'agglomération », poste correspondant au grade d'attaché territorial,
- 1 emploi de contrôleur de gestion, adjoint aux finances, poste correspondant au grade d'attaché principal territorial.

Suite à la demande de réintégration après disponibilité d'un agent titulaire, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI
M. DEBUS.**

2°/ REGLEMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire :

L'organisation du temps de travail (cycles de travail, horaires de travail, bornes quotidiennes et temps de pause quotidien) est définie après avis du CTP, par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

A Poissy, une délibération du 17 décembre 2001 a fixé l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les agents de la Ville.

Le 19 juin 2012, nous avons présenté des modifications au CTP qui les a approuvées.

En ce qui concerne les congés annuels, tout agent territorial en activité (titulaire et non titulaire) a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service, à prendre sur l'année de référence.

En ce qui concerne la gestion du temps de travail, l'outil qui permet actuellement à la Ville d'avoir à la fois un contrôle automatisé des horaires de travail et de gestion des congés est le logiciel « Equatis ». Cet outil étant devenu obsolète, il devient impératif de le remplacer. Ainsi, dans un premier temps, la gestion des congés par « Equatis » pourra être gérée rapidement par un nouvel outil que la Ville possède déjà : « CIRIL ».

Parallèlement, la Ville est en cours d'étude et d'analyse d'un nouvel outil de contrôle automatisé des horaires qui devra répondre au besoin suivant : contrôle de présence à partir des bornes quotidiennes fixées par l'organe délibérant (bornes de référence : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h26) du lundi au vendredi, avec une pause méridienne de 1 heure 30, sauf pour les services nécessitant un horaire décalé et pour lesquels les horaires de travail ont déjà été arrêtés.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Depuis plusieurs années, le contrôle automatique des horaires existait pour le personnel municipal.

Vous nous indiquez qu'un nouvel outil va être mis en place.

Nous aimerions savoir si ce nouveau dispositif imposera des horaires fixes aux agents ou s'ils pourront comme actuellement bénéficier des horaires variables, c'est-à-dire par exemple arriver avec 15 minutes de retard sur l'horaire prévu et rattraper ce temps à un autre moment.

Le Maire :

Il y a ce qui est défini. Après, il y a l'organisation du travail. Si un service doit ouvrir à 8h30 et que tout le monde arrive à 9h00 ... C'est un peu gênant. C'est une problématique d'organisation du travail. Un agent qui arrivera 10 minutes en retard récupérera ces 10 minutes le soir ou le lendemain. Il n'y a aucun problème là-dessus. Il était nécessaire de revoir avec les syndicats l'organisation du temps de travail puisque nous souhaitons, à partir du 1^{er} janvier en l'occurrence, ouvrir un certain nombre de service de la Ville le samedi matin. Tout cela va réorganiser un petit peu les choses. Cela pourra éviter à nos concitoyens de prendre des journées de RTT pour venir inscrire leurs enfants à l'école ou chercher des papiers d'état civil, par exemple. Je pense que c'est important. Il n'y a aucune crainte à avoir par rapport aux 10 minutes. Ils ne seront pas pénalisés.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI
M. DEBUS.**

3°/ NOUVELLE REGLEMENTATION RELATIVE AUX LOGEMENTS DE FONCTION

Le Maire :

Nous avons aussi présenté les conditions d'attribution des logements de fonction au CTP qui les a approuvées. Il fallait remettre un petit peu à plat ce fonctionnement.

Il y a la concession pour nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte, le cas particulier des agents qui occupent un emploi fonctionnel, et les conditions de forme relative au logement de fonction (l'exigence d'une délibération et l'exigence d'un arrêté de l'autorité territoriale comme acte complémentaire), avec bien sûr des participations définies en fonction des astreintes reconnues ou pas.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI
M. DEBUS.**

4°/ EXERCICE 2012 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire donne la parole à M. DUQUESNE :

Le budget de cette année 2012 a été voté le 13 avril. Il a connu une première décision modificative le 27 septembre.

Aujourd'hui, afin de préparer le compte administratif de 2012, il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes et de procéder à quelques ajustements de crédits.

En ce qui concerne les recettes, les principales modifications concernent la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle versée par l'Etat ainsi que le fonds national de garantie individuelle de ressources dont les montants définitifs ont été notifiés à la Ville le 30 octobre dernier. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle est en recul de 103.632 euros, passant de 3.278.777 euros à 3.175.145 euros. Le fonds national de garantie individuelle de ressources augmente de 75.907 euros, passant de 5.689.693 euros à 5.765.600 euros.

D'autre part, des ajustements de crédits sont proposés en investissement pour l'achat du mobilier de la Maison des Parents ainsi que pour lancer une étude permettant de préciser les données techniques et financières du projet de pôle culturel.

Les dépenses nouvelles introduites en fonctionnement concernent des participations de la Ville à des opérations menées avec des partenaires, d'une part pour l'étude hydraulique de la plaine d'Achères mais aussi pour la réalisation du câblage haut débit du Technoparc avec le Conseil Général.

Pour être complet, je dois ajouter que cette DM2 reprend la liste des subventions nouvelles votées par le Conseil municipal depuis le mois d'avril de façon à mettre à jour la liste initiale.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Deux remarques sur cette délibération.

+ 60.000 euros pour la Maison des Parents. Cela commence à faire cher.

La deuxième remarque concerne le pôle culturel. Depuis le 12 décembre 2012, la communauté de communes de la PAC a été actée et elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Je pense que vous avez dû avoir, avec vos collègues d'Achères et de Conflans, un certain nombre de réunions concernant en particulier les différents projets. Aujourd'hui, vous nous demandez 50.000 euros pour réaliser une étude sur le projet d'un pôle culturel à Poissy (sur le quartier de Beauregard). Il semblerait que la Ville de Poissy soit seule à les financer. Pourquoi la Ville finance-t-elle seule cette étude pour un équipement qui concernera l'ensemble de la communauté de communes ? Cette étude ne devrait-elle pas être financée par la communauté de communes pour voir où ce pôle va se faire (à Conflans, à Achères, à Poissy) ? C'est la question que l'on se pose. Pourquoi aller si vite alors que la communauté de communes que vous avez voulue va se faire ?

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

On a déjà voté une décision modificative concernant l'aménagement de la Maison des Parents. S'agissant de l'aménagement de ce nouvel étage, cela peut paraître cohérent. Par contre, je pense que cette étude pouvait attendre le budget primitif. Il y a à nouveau la mention d'un projet de pôle culturel avec une étude à lancer en priorité sur 2013 alors que vous nous demandez aujourd'hui une décision modificative pour valider des études à initier sur 2012. Donc, OK pour toutes les décisions modificatives et les ouvertures de crédits concernant la section de fonctionnement. Mais des réserves notamment sur les études qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui méritent d'être discutées lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget.

Le Maire :

Monsieur MONNIER, vous savez que les communautés de communes ont deux obligations. La première est de travailler sur le développement économique. La deuxième est de travailler sur l'aménagement du territoire. Il y a des options possibles. Aujourd'hui, les options n'ont été ni tranchées, ni décidées. Les options culturelles par exemple n'ont ni été tranchées, ni décidées. Ensuite, la communauté de communes ne commencera que le 1^{er} janvier 2014. Il faut d'abord que nous puissions vous faire remonter le travail qui va être effectué. En fonction de cela, si la culture est choisie comme option (je n'en ai pas encore débattu avec mes collègues), le pôle culturel pourra évidemment être mis à l'intérieur. Mais je crois que cela ne va pas être le cas. C'est la première réponse.

La deuxième réponse est pour Madame de VAUCOULEURS. En ce qui nous concerne, nous avons une vision globale de la Ville. Il y a plusieurs secteurs dans la Ville sur lesquels nous travaillons. Il y a bien sûr le secteur de Poncy, bien sûr. La Coudraie est à l'intérieur. Il y a le travail que nous commençons avec les bailleurs de Beauregard. Il a l'air de bien avancer au regard de la dernière réunion. Il y a des difficultés car il est compliqué de réunir 5 bailleurs. C'est important pour l'aménagement de la Ville. Il y a le secteur de la Villa Savoye avec la proposition du pôle culturel situé en face. Je vous rappelle quand même que cela fait maintenant 4 ans que vous votez tous les ans, dans le cadre du budget, une étude qui n'est toujours pas réalisée.

Ensuite, il y a bien sûr l'aménagement de notre centre ville, du quartier Eoles et du quartier Saint-Exupéry. Il ne faut pas non plus oublier Maryse Bastié, avec les projets de la TGO, si elle arrive un jour. Il y a donc une vision tout à fait globale. Il fallait pouvoir un peu accélérer une étude sur ce pôle culturel en face de la Villa Savoye. Il y a une autre éventualité. Allons-nous le faire ici ? Allons-nous le faire sur Poncy ? Allons-nous le faire ailleurs ? Ce sont des questions qu'il faut poser. L'étude pourra donc à un moment donné mettre tous les paramètres. Nous sommes pour le situer face à la Villa Savoye. Il faut pouvoir chercher tous les paramètres possibles. Nous pensons que cela fera vraiment du lien entre le quartier de Beauregard et le centre ville s'il est situé face à la Villa Savoye. Nous cherchons tout ce qui peut lier l'ensemble des quartiers. Je ne sais pas si je vous ai répondu. C'est la raison pour laquelle nous accélérons le rythme pour pouvoir lancer cette étude dès le début janvier.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Je n'avais pas souhaité prendre la parole sur cette question. Je viens d'entendre un débat et ce que vous venez de dire. Quelque chose me frappe. Vous n'êtes pas le seul, Monsieur le Maire, dans le département. Dans un contexte où nous nous rapprochons tous, à l'intérieur des intercommunalités ... J'ai bien entendu que la spécificité de l'intercommunalité qui va être une communauté de communes a des domaines très précis, mais peu par rapport à d'autres formes de communautés, notamment d'agglomérations. Il n'en demeure pas moins que le raisonnement que vous venez de tenir, très logique à l'intérieur des frontières de Poissy par rapport à l'ensemble de nos quartiers, est un débat très pisciaco pisciacais et très à l'intérieur de la commune. Vous savez ce que je pense de cette intercommunalité de 3 communes, même si elle n'a pas complètement mon adhésion. Parce que les temps à venir seront sans doute de plus en plus contraints pour les collectivités, c'est peut-être l'occasion d'essayer de mutualiser un certain nombre de choses dans le domaine culturel, dans le domaine des loisirs, dans le domaine du sport. Vous dites que ce pôle culturel sera peut-être en face de la Villa Savoye. Cela a du sens. Peut-être ailleurs, c'est-à-dire à l'une des extrémités de la Ville si jamais il était dans le quartier de Poncy. Pourquoi ne pas l'imaginer à Achères ou à Conflans ? Pourquoi ne pas l'imaginer en tous les cas avec les communes avec lesquelles a priori on peut travailler en amont au cours de l'année 2013, même si cette communauté de communes ne doit commencer qu'au 1^{er} janvier 2014. Cela pouvait laisser entendre que l'étude pouvait être mutualisée. C'était simplement la remarque.

Le Maire :

Je voudrais juste vous faire remarquer une chose. En ce qui me concerne, il se trouve que j'étais beaucoup plus attiré par une communauté d'agglomération pour des raisons financières. Je n'ai pas encore dit mon dernier mot. Dans la réalité, le préfet doit prendre un arrêté au 31 décembre. Mes collègues d'Achères et de Conflans ont préféré une communauté de communes. C'est ce qui a été arrêté. On va donc partir comme cela mais je pense que nous serons certainement en communauté d'agglomération en 2015. Et là, la question que vous posez (la vision globale) se posera sans problème.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions : M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI, et 4 voix contre : Mme de VAUCOULEURS Melle WOELFLÉ M. MARIETTE M. DEBUS.

5°/ EXERCICE 2012 - GARANTIE D'EMPRUNT DE 1.139.000 € A LA SOCIETE D'HLM I3F: REHABILITATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LEUR PROGRAMME IMMOBILIER DE 208 LOGEMENTS SIS 1 A 11, ALLEE DES OEILLETS, ET 12 A 46, AVENUE MICHEL DE L'HOSPITAL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ EXERCICE 2012 - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3.772.548 € A LA SOCIETE D'HLM VILOGIA - REHABILITATION DE 200 LOGEMENTS SIS 2 A 16, 18 A 26, 28 A 36, PLACE SAVORGNAN DE BRAZZA

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL (M14) - AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 - OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Comme l'indique l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune est en droit, dès le 1^{er} janvier prochain, de mettre en recouvrement des recettes et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2012. En investissement, elle peut également engager ou mandater des dépenses mais sur autorisation du Conseil municipal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année. La délibération n° 7 a donc pour objet de donner au Maire cette autorisation et de rappeler les montants des engagements possibles en référence aux données du budget 2012. Ces montants sont dans la délibération déclinés par chapitre. A l'intérieur de chacun de ces chapitres sont précisés les crédits de paiement associés aux projets en cours d'exécution. On retrouve aux chapitres 21 et 23 les grands projets de construction lancés en 2012 dont la mise en œuvre se poursuivra sur 2013. Je rappelle pour éviter toute ambiguïté qu'il s'agit des crédits concernant les 3 premiers mois de l'année. Au-delà, toutes les opérations financières liées aux investissements seront bien entendu définies par le budget primitif 2013.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions : M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAUDI, et 4 voix contre : Mme de VAUCOULEURS Melle WOELFLÉ M. MARIETTE M. DEBUS.

8°/ A 24°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 23.000 € - ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire :

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 24 concernant l'Office de Tourisme. Le prorata temporis est établi sur 4 mois et non 5, la convention arrivant à son terme le 30 avril 2013.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres du Conseil d'administration des associations subventionnées ne peuvent pas prendre part au vote.

8°/ COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme VINAY Mme AUBIN Mme CHIGNAC
M. DUQUESNE M. CARVALHO.**

10°/ HARMONIE LA LYRE AMICALE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

11°/ ASSOCIATION SPORTIVE POISSY FOOTBALL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ ASSOCIATION SPORTIVE POISSY HANDBALL

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

13°/ POISSY BASKET ASSOCIATION

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ JUDO / JU-JITSU DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ MAISONS-LAFFITTE / SAINT-GERMAIN / POISSY RUGBYVELINES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ POISSY TRIATHLON

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ SAINT-LOUIS DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ CERCLE NAUTIQUE DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ INTER POISSY SPORTS

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ CLUB PEGUY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ CLOS D'ARCY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ CLUB SAINT-EXUPERY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. PASQUIER Mme SKAJENNIKOFF M. MARIETTE.

23°/ MISSION LOCALE DE POISSY ET SES ENVIRONS

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. RABEH.

24°/ OFFICE DE TOURISME DE POISSY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme DRACOULI M. ALLAOUCHICHE Mme CHIGNAC
Mme XOLIN.**

25°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION INFERIEURE A 23.000 € - ASSOCIATION CONVENTIONNEE - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 - LES SONS DE POISSY RADIO

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :
M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAUDI.**

26°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE 1.000 € A L'ASSOCIATION «LES ELEVES HOTELIERS DU MANTOIS» - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS** :

Pourquoi procéder sous forme de subvention et non pas sous forme de convention de prestations de service, par exemple ?

Le Maire :

Cela fait des années que cela se passe ainsi. On donne une subvention. On n'a jamais fait de prestations de service. En même temps, ils ne demandent pas un salaire. C'est la raison pour laquelle nous faisons souvent une « quête » pour donner aux jeunes qui ont servi. Mais ils demandent uniquement une subvention. Ce n'est pas une prestation de service. Je ne suis pas sûr qu'ils puissent être payés pour cela. En fait, on les met en situation pour apprendre leur travail.

Mme VINAY :

C'est une subvention pour un voyage qu'ils font en fin d'année.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ ET 28°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RECEVANT UNE SUBVENTION INFERIEURE A 23.000 € - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire :

Vous avez vu dans les délibérations que ces associations ont des compétitions. Il s'agit de leur permettre d'engager des fonds bien avant.

27°/ POISSY VOLLEY

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ POISSY ATHLETISME

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ A 31°/ BUDGET PRINCIPAL 2013 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX - AUTORISATION SPECIALE VALANT OUVERTURE DE CREDITS ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Les établissements publics dont il s'agit sont la Caisse des Ecoles, la Régie chargée de l'exploitation du théâtre et le C.C.A.S. Pour ces établissements, 50 % de la subvention 2012 va être versée en début d'année 2013.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres du Conseil d'administration des établissements publics locaux subventionnés ne peuvent pas prendre part au vote.

29°/ CAISSE DES ECOLES

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD Mme DRACOULI Mme METZGER
M. RABEH M. MARY Mme DOMERGUE.**

30°/ REGIE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU THEATRE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme METZGER Mme CHIGNAC Mme COULON
Mme MERLIER Mme SKAJENNIKOFF M. CARVALHO M. BLOCH.**

31°/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. BERNARD M. LOBJEOIS M. BOUZNADA
Mme METZGER Mme RODDIER Mme SKAJENNIKOFF Mme BAS
Melle DOMONT Mme DELAROUZÉE.**

**32°/ EXERCICE 2013 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) -
AUTORISATION SPECIALE AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013 -
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

Pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, c'est la même problématique que celle que j'ai développée pour le budget principal concernant l'investissement. Il s'agit d'ouvertures de crédits pour les premiers mois de l'année 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA BASE DE COTISATION MINIMUM 2012 - CHIFFRE D'AFFAIRES OU DE RECETTE HORS TAXES SUPERIEUR A 100.000 EUROS

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 qui est en fait la loi de finances 2010 a supprimé la taxe professionnelle et institué la contribution économique territoriale (CET) qui est composée d'une cotisation foncière (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le champ d'application de la CFE est analogue à celui de la taxe professionnelle. La base d'imposition à la CFE n'est constituée que des seuls biens passibles d'une taxe foncière, à l'exclusion de tout équipement ou bien mobilier. Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum. Cette cotisation minimum a été calée par les services fiscaux en 2010 sur la valeur locative utilisée jusqu'alors pour calculer le montant minimum de taxe professionnelle. Cette valeur locative minimum est à Poissy de 2.746 euros et se traduit par un montant minimum de CFE dû à la commune de 473 euros hors frais de gestion en 2010. En 2011, cette valeur locative minimum a été revalorisée comme toute valeur locative et le taux de CFE est passé de 17,23 à 19,78 % sur décision du Conseil municipal. Le montant minimum de CFE est en 2011 de 551 euros pour le compte de la commune.

Le Code des impôts propose en 2011 une nouvelle disposition applicable en 2012. Il permet de distinguer parmi ceux qui sont redevables de la cotisation minimum deux catégories de contribuables suivant que leur chiffre d'affaires est supérieur ou non à 100.000 euros. Il autorise pour ceux dont le chiffre d'affaires dépasse 100.000 euros de porter la valeur locative de référence à 6.000 euros. C'est le choix qui a été fait par le Conseil municipal en septembre 2011. Ce choix se traduisait à Poissy en 2012 par deux valeurs de cotisation foncière minimum versée à la commune : 560 euros pour ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100.000 euros - 1.187 euros pour ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 euros. Cette disposition nouvelle a apporté une recette fiscale supplémentaire d'environ 260.000 euros. Il apparaît aujourd'hui que la marche entre les deux niveaux de cotisation minimum est peut-être trop importante étant donné les difficultés économiques que tout le monde connaît. Comme le gouvernement lui en offre la possibilité, la municipalité propose aujourd'hui de passer la valeur locative maximum de 6.000 à seulement 4.500 euros. Ainsi, les valeurs de cotisation foncière minimum deviennent 560 euros pour la plus basse et 890 euros pour la plus élevée. La municipalité prend ainsi à sa charge une partie de la cotisation foncière minimum mais il s'agit bien d'une remise qui ne concerne que l'année 2012. Elle se traduit certes en 2012 par une perte de recettes d'environ 150.000 euros. En 2013, les dispositions votées en 2011 seront appliquées.

Pour terminer sur la CFE, je tiens à donner les ordres de grandeur du produit de la CFE pour la Ville afin que chacun voit l'importance du problème. Le produit total de la CFE en 2012 sera d'environ 8,3 millions d'euros (je dis « sera » parce qu'il n'a pas encore été notifié - alors, évidemment, on en reparle encore) dont 800.000 euros réglés au titre de la cotisation minimum. Les 7,4 millions sont au titre de ce que l'on appelle le régime général de CFE.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers concitoyens,

Dans le contexte de fragilité économique que nous connaissons, de nombreuses entreprises pisciacaïses, en particulier les plus petites, viennent de constater une explosion de leur cotisation foncière des entreprises en recevant leur avis d'imposition. De grandes disparités sur le montant de cette taxe ont été constatées entre les communes (jusqu'à 800 % de hausse), difficilement justifiables en période de crise et encore moins supportables pour les entreprises les plus fragiles. Ces augmentations résultent en partie de la fixation de la base de la cotisation minimum des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou supérieur à 100.000 euros, par les municipalités et établissements publics de coopération intercommunale.

A Poissy, deux solutions étaient envisageables : rester au seuil antérieur de 2.746 euros ou augmenter le montant de cette base, avec un plafond maximum de 6.000 euros. La majorité municipale pisciacaïse a décidé d'aller jusqu'à ce plafond, soit près de 120 % d'augmentation.

L'Assemblée Nationale a adopté le vendredi 7 décembre dernier une disposition permettant aux collectivités de baisser le montant de la CFE pour 2012, par voie de délibération d'ici au 21 janvier 2013. Ces collectivités auront aussi jusqu'à cette date pour revenir, le cas échéant, sur les délibérations prises cette année concernant le montant de CFE des petites entreprises pour 2013.

Au nom de tous les signataires du courrier qui vous a été remis à ce sujet tout récemment, je vous demande, Monsieur le Maire, d'alléger de manière significative les entreprises, déjà asphyxiées par les taxes et impôts en tout genre. Vouloir ramener la base de calcul à « seulement » + 64 % d'augmentation reste tout autant déraisonnable qu'inacceptable.

De plus, il est tout aussi inacceptable de la limiter à la seule année 2012. Dans votre esprit, 2013 sera ainsi un retour à la « normale » de votre augmentation de + 120 % qui finalement sera atteinte en deux ans au lieu d'un seul.

En conséquence, à moins de limiter cette hausse à une proportion plus raisonnable et pérenne à hauteur par exemple de 3.000 euros (c'est ma proposition), ce qui représenterait une hausse de plus de 9 % quand même par rapport aux 2.746 euros d'origine, je ne pourrai donc que voter contre cette délibération. Je ne manquerai pas également de vous faire remarquer qu'au Conseil municipal du 8 février de cette année, j'avais indiqué que votre politique consistait in fine à matraquer fiscalement parlant les particuliers et les entreprises, ce que je ne peux que rappeler et réitérer ce jour. Il ne tient qu'à vous de me faire mentir.

Mais, quoi qu'il en soit, je voterai toujours contre la déraison et contre la folle politique fiscale et budgétaire que vous menez à Poissy.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Monsieur le Maire, mes chers collègues, au-delà de tout ce qui a déjà été dit ou de tout ce qui a été écrit sur ce dossier, c'est au moins la troisième fois que nous abordons le sujet dans cette assemblée puisqu'il y avait eu un vote au mois de septembre 2011 et la création du budget de l'année 2012 (nous l'avions aussi évoqué puisque cela en faisait partie). Au-delà de tout ce qui a déjà été dit, je voudrais vous dire ce soir qu'il est bien difficile de prendre cette délibération.

Comment la prendre ? Par quel bout la prendre ? C'est d'abord reconnaître (désolé d'y revenir) que nous avons raison lors du débat de septembre 2011. Je vous le dis ce soir à vous, Monsieur le Maire, parce que votre élu en charge du commerce et du développement économique est absent. Comme je me doute des raisons qui motivent son absence ... Ce n'est pas à lui que j'en veux et je ne veux pas du tout être désagréable à son encontre. Mais je me souviens très bien de ce qu'il nous avait répondu quand nous vous avons mis en garde de cet effet qui pouvait être dévastateur de passer à cette époque-là les bases jusqu'à 6.000 euros pour ceux dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100.000 euros. Nous n'étions pas sûrs que les simulations aient été faites. Il nous avait été répondu qu'il ne fallait surtout pas nous inquiéter, que les choses avaient été bien calculées dans les coulisses et qu'il n'y aurait de toute façon pas d'augmentation sensible pour tous ceux qui étaient directement concernés. Moi, je ne connais pas la valeur des mots. Je ne sais pas ce que veut dire sensible, important. En tous les cas, quand nous multiplions par deux ou par trois les feuilles qu'ont reçu aujourd'hui les entreprises (qu'elles soient petites ou moyennes), les commerçants, les artisans, quand nous voyons la façon dont ils ont réagi, c'est qu'il y avait quand même manifestement maladresse.

Cette taxe a été mise en place. Comme l'a parfaitement rappelé Monsieur DUQUESNE dans son exposé, elle se substituait à la taxe professionnelle. En gros, la taxe professionnelle était de l'ordre de 10 % à Poissy (en chiffre arrondi). La base locative était effectivement de 2.700 euros, comme il a été rappelé. Sauf que, là, il ne s'agit pas du tout des mêmes taux. Même si nous gardions cette somme comme plancher (je parle de la base), le taux de la taxe foncière, lui, est à 19 %. (presque 20 %). Cela veut dire qu'entre 10 et 20, vous multipliez juste par deux. C'était donc déjà une hausse sensible pour tous ceux dont le chiffre d'affaires était inférieur à 100.000 euros (donc, vraiment, pour toutes les petites entreprises). Ensuite, pour les grandes entreprises ou pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 euros, puisque nous avons placé cette base à 6.000 euros, nous avons vu les dégâts.

Ce soir, vous nous proposez une demi-mesure. Il a été rappelé que le gouvernement avait prévu une certaine disposition. Vous avez agi sur la base. Vous pouvez aussi agir sur le taux. J'ai cru comprendre que le président de l'union du commerce était à moitié satisfait de ce que vous étiez censé faire ce soir. On le découvre lors du Conseil municipal. Il s'attendait sans doute à ce que cela soit pérennisé pour les années à venir. Or, je viens d'entendre que c'est une mesure exceptionnelle pour 2012. Je suis conscient qu'il y a un manque à gagner pour la Ville. J'en suis conscient. Cela veut dire une exonération possible pour 2012. Mais nous ne savons pas ce qui va se passer pour 2013 et 2014. Nous pouvons aussi agir sur le taux. Vous ne le faites pas. Or, il est important. Je rappelle qu'il est presque de 20 %. Il y a donc vraiment des marges de manœuvre que vous n'utilisez pas. C'est un choix politique. Nous ne pouvons pas tellement l'approuver, en tous les cas être favorable à cette demi-mesure.

Enfin, avec ce que vous faites et avec les idéaux que vous représentez, vous ne vous intéressez qu'à ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100.000 euros et pas aux autres. Cette mesure aurait pu aussi être bénéfique pour eux si vous aviez agi sur les taux et non pas simplement sur les bases.

Après, il y a le montant. Pourquoi 4.500 euros ? Peut-être avez-vous fait des simulations. La base était à 6.000 euros. Elle est maintenant à 4.500 euros. Des chiffres ont été donnés. Pourquoi pas 3.000 euros ? Cela manque un petit peu d'éclairage.

Je vais vous expliquer notre vote. Il n'est pas aussi simple que cela de voter contre car vous êtes dans un processus de baisse. Donc, même si j'ai parlé dans d'autres sphères d'amateurisme et d'incompétence par rapport à ce qui s'était passé en 2011, au moins, vous faites un geste. Vous faites un pas en arrière. Il est compliqué de voter contre alors que vous êtes dans un phénomène de baisse. Il n'est pas possible de voter pour car nous ne pouvons pas adhérer justement à un processus que nous avons dénoncé en amont et que vous avez quand même voulu conserver. Vous êtes allé jusqu'au bout. Et, aujourd'hui, nous voyons qu'il faut revenir en arrière. Donc, nous nous contenterons de s'abstenir sur cette mesure car elle n'est pas suffisante.

Le Maire :

Vous êtes fantastique. Vous êtes vraiment fantastique. On peut faire beaucoup de démagogie. C'est facile.

Je voudrais aussi vous rappeler des choses. Vous rappelez des interventions. J'ai fait une intervention dans cette salle au moment où votre président, Nicolas SARKOZY, qui vous représentait, a voulu arrêter la taxe professionnelle et a fait ce type de proposition.

Aujourd'hui, on est en train de débattre et de faire des reproches à la Ville de Poissy, comme le fait Monsieur DEBUS. Mais ce n'est pas la Ville de Poissy. Toutes les villes de France ont cette difficulté. Elles sont toutes confrontées à un certain nombre de problèmes. Il ne faudrait pas faire croire qu'il n'y a que Poissy. Je suis allé à une réunion avec votre député, David DOUILLET. Il y avait tous les représentants des communes de la 12^{ème} circonscription. Tous les Maires (même ceux des petites communes) ont posé cette question et ont dit qu'on leur mettait sur le dos le vote et la décision de Nicolas SARKOZY et de l'Assemblée Nationale de l'époque. Aujourd'hui, on en est là. C'est une réalité.

On parle d'inconséquence ou d'incompétence. Je ne sais pas de qui vous voulez parler. Est-ce Nicolas SARKOZY ou est-ce la Ville de Poissy ? C'est une autre chose.

On a fait un calcul. On s'est peut-être trompé. Mais il faudrait peut-être aussi rajouter une chose bien précise. Je suis quand même étonné. Vous n'arrêtez pas d'écrire des tracts indiquant que les commerçants de Poissy se plaignent et qu'ils ne gagnent pas d'argent. Certains gagnent plus de 100.000 euros par an. Ces gens ont-ils l'air d'être taxés un maximum ? C'est quand même une question que l'on peut se poser. Je pensais qu'il gagnait moins. En fixant ce montant de 100.000 euros, on les maintenait à leur niveau actuel. Ce n'était pas excessif. Cela concernait à peu près, pour la base relevée à 6.000 euros, 554 petites entreprises.

Mais il y a un piège. Nicolas SARKOZY a été encore plus malin dans la démarche. En 2010 et en 2011, toutes ces entreprises ont reçu des impôts à minima. C'est-à-dire qu'ils n'ont pas été relevés. On n'a absolument rien fait. Et cela arrive, bien sûr, bizarrement, en 2012 (c'est une stratégie politique bien pensée) pour faire peser sur tous les Maires de France et de Navarre cette augmentation potentielle.

Je trouve qu'il est un peu facile et un peu regrettable de venir dire que l'on pourra être contre l'aide et le soutien aux entreprises et aux commerçants de notre ville. Ce n'est pas ce que l'on pense. Je n'ai pas pu rencontrer le président des commerçants. Je lui dirai quand je le verrai qu'il y a d'autres manières de faire : dialoguer plutôt que de contacter la presse avec tous les élus de droite qui signent pour dire que les Maires sont méchants car ils ont augmenté les impôts. Ce sont des stratégies. Ce sont des histoires d'image. Cela ne correspond pas au dialogue.

On a fait le choix de baisser de moitié. Ce n'est peut-être pas assez à votre goût. C'est le choix que l'on a fait. Si l'on veut que cela baisse en 2013, l'Assemblée Nationale et le Président de la République à qui j'ai écrit pour le lui demander vont devoir prendre des décisions. On peut être d'accord sur une seule chose. Cet impôt est injuste. Il est fondamentalement injuste. Mais, en même temps, il faut bien aussi que les commerçants et les entreprises payent au même titre que les particuliers. Les particuliers ne seront pas les seuls concernés. Il faut bien que tout le monde partage un peu le gâteau. Il n'est pas toujours facile de porter cette position-là. Mais je pense que l'on restera à 4.500 euros car c'est le choix que l'on a fait. On a fait un effort, un geste. J'ai bien entendu. Je continue à penser que cet impôt est injuste. Il doit être revu. Il doit être corrigé. Mais ne nous faites pas porter une décision qui a été prise à un moment où il y avait une autre majorité dans ce pays.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Ce n'est pas l'ancien Président de la République qui a décidé d'augmenter la base de calcul de 120 %. Il est vrai que cela s'inscrit dans un ensemble. Mais, sur ce point-là, en tout cas, votre argument semble un tout petit peu fallacieux.

Le Maire :

Il est peut-être fallacieux, Monsieur DEBUS. Mais c'était la loi. Nous n'avons appliqué que la loi. En général, je n'applique que la loi. En bon républicain, il me semble important de n'appliquer que la loi.

On a fait le choix d'un taux. Je l'assume. Cela peut vous faire plaisir. Ce taux s'est révélé pénalisant pour un certain nombre de nos commerçants. Mais s'il est pénalisant, c'est qu'ils gagnent aussi beaucoup d'argent. Quand on gagne plus de 100.000 euros, c'est que, quelque part, on gagne aussi de l'argent. Il s'agit du chiffre d'affaires. Et c'est là où la loi est injuste. Mais ce n'est pas moi qui l'aie faite.

M. DEBUS :

Je vais rester cohérent par rapport à ma position de septembre 2011.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 10 abstentions :
M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAOUDI, et 1 voix contre : M. DEBUS.**

34°/ FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire donne la parole à **M. DUQUESNE** :

En septembre 2011, le Conseil municipal décide, en application de l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial concernant les adjoints et conseillers municipaux délégués seront remboursées sur présentation de justificatifs et d'un ordre de mission signé du Maire. En application de l'article L. 2123-19 du même code, le remboursement des frais de déplacement ou des frais de représentation du Maire est soumis à l'obligation de présenter à l'appui des demandes une délibération du Conseil municipal lui conférant un mandat spécial permanent mais limité à une année.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'ouvrir des crédits permettant le remboursement en 2013 des frais de représentation du Maire. Ces crédits seront inscrits au budget 2013 pour un montant maximum de 12.000 euros.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Avec cette délibération, je noterai que l'on arrive à faire un petit pas par rapport à une certaine demande que je vous avais faite par écrit, par un courrier du 4 décembre 2009 auquel je n'avais jamais eu de réponse et pour lequel arrive enfin un premier chiffre. C'est quand même formidable. Donc, 3 ans après, merci, Monsieur le Maire.

Le Maire donne la parole à **M. de VAUCOULEURS** :

J'aurais souhaité des explications complémentaires par rapport à ces frais de représentation. Vous évoquez des frais de déplacement. C'est ce que j'ai entendu. Ou s'agit-il de vêtements, de chaussures ?

Le Maire :

D'abord, je vais vous communiquer une information. Vous ne le savez pas. Les 12.000 euros qui correspondent aux frais de représentation du Maire concernent aussi le Directeur Général des Services. Nous sommes donc deux pour cette somme. Je ne suis pas tout seul.

M. DEBUS :

Il est écrit : « et lui seul ».

Le Maire :

Ce n'est pas marqué mais ce sera dans le budget. C'est déjà une première information.

Deuxième information : il faut clarifier, pour éviter tout fantasme, le fait que le Maire a besoin à des moments donnés, pour se déplacer, pour rencontrer des gens, pour manger avec des collègues, pour travailler sur des dossiers, de pouvoir justifier une dépense et d'avoir une somme qui soit inscrite au budget. Ainsi, tout le monde pourra voir au compte administratif le montant de la dépense.

Ici, dans le fonctionnement de cette maison, le Maire signait, même quand il y avait des repas ... Cela rentrait dans une liste. Au moins, là, ce sera clair. Cela vous permettra de contrôler, de voir que je ne vais pas au restaurant tous les jours, comme certains ont plaisir à le dire sur des blogs. Je n'y passe pas ma vie. Quand je vais au restaurant, je paye. C'est la différence. C'est moi qui paye. Ce n'est pas la ville.

Dorénavant, pour que ce soit encore plus clair, chaque fois que je mangerai avec quelqu'un, j'écrirai le nom de la personne. Comme cela, tout le monde pourra contrôler avec qui j'ai mangé, pourquoi j'ai mangé. Comme cela, on sera détendu.

En ce qui me concerne, je crois que j'ai fait baisser beaucoup les frais de mission de cette ville.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Publiez ceux des années précédentes, tout simplement, comme je vous l'avais demandé.

Le Maire donne la parole à **M. de VAUCOULEURS** :

Ce n'est pas beaucoup plus clair pour moi. Je suis désolée. S'agit-il de frais de déplacement ? S'agit-il de frais de bouche ?

Le Maire :

Ce sont des frais de mission. Ce sont des frais de représentation. Cela peut être un déplacement. Cela peut être un hôtel. Cela peut être un repas. Si vous faites le calcul, cela fait 1.000 euros par mois. Je ne dépense pas forcément 1.000 euros. Cela ne fait pas beaucoup, sincèrement.

Mme de VAUCOULEURS :

Cela me paraît déjà être une belle somme. Il est vrai que cela m'ennuie fort de voter pour une délibération de 12.000 euros de frais de représentation sans avoir à la clé plus de précisions et plus d'éléments.

Le Maire :

Le but n'est pas de les dépenser mais de fixer une somme qui figurera au budget. Vous pourrez vérifier lorsque vous aurez le compte administratif. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Mme de VAUCOULEURS :

Donc, je ne voterai pas contre mais je m'abstiendrai.

Le Maire :

D'accord.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI
M. DEBUS.

35°/ DESIGNATION D'UN JURY PERMANENT DANS LE CADRE DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Afin de participer au jury, en tant que membres à voix délibérative représentant la Ville de Poissy, Monsieur le Maire propose les membres titulaires suivants :

- Mme METZGER
- M. ALLAOUCHICHE
- Mme SKAJENNIKOFF
- M. HEDRICH

Monsieur le Maire propose également qu'un membre du Conseil municipal de l'opposition participe au jury.

Monsieur le Maire propose les membres suppléants suivants :

- M. RABEH
- M. MARY
- M. MOREAU
- Mme RODDIER

Monsieur le Maire propose également qu'un membre du Conseil municipal de l'opposition participe au jury.

Monsieur RAYNAL demande si la liste lue par Monsieur le Maire correspond à celle des membres de la Commission d'appel d'offres. Il précise que ladite Commission aurait pu être reconduite.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autre liste. Il précise que Monsieur DUQUESNE sera le représentant du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. Il ajoute qu'à chaque fois qu'un dossier concernera l'un des adjoints, celui-ci sera invité.

Pour l'opposition, Monsieur RAYNAL propose la candidature de Monsieur MONNIER en tant que membre titulaire et celle de Madame DELAROUZÉE en tant que membre suppléant, pour être en harmonie avec la Commission d'appel d'offres qui se rapproche le plus de ce genre de commission.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet, si le Conseil municipal en est d'accord à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation. Il ajoute qu'en cas d'accord, le vote peut avoir lieu à main levée. Aucun avis contraire n'est émis.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. DEBUS.

36°/ DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'ECO QUARTIER SUR LE SECTEUR DE LA Z.A.C. EOLES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES (E.P.F.Y.)

Le Maire :

L'Etablissement Public Foncier des Yvelines, créé par décret en Conseil d'Etat du 13 septembre 2006, a pour vocation de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2009, un périmètre de concertation de la future Z.A.C., dénommée Z.A.C. EOLES, de 15 hectares a été délimité.

Le projet urbain de la Ville dans ce secteur a pour objectif de créer un quartier intégré à l'environnement bâti existant, sur les bases d'un aménagement durable. Il devrait comprendre environ 2.200 logements et sera également un lieu de mixité sociale, avec au moins 25 % de logements sociaux, une école et une crèche, un parc urbain et 15.000 m² de commerces et d'activités.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du projet d'éco-quartier, la Ville et l'E.P.F.Y. ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de constructions dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

Une convention prévoyait que la commune confiait à l'E.P.F.Y. le soin de :

- définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre susmentionné,
- de participer à l'étude urbaine à réaliser et à la définition du projet d'éco-quartier,
- de conduire des actions foncières par veille foncière pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, préalablement délégué par la commune, ou par voie amiable sur sollicitation des propriétaires, en accompagnement de l'impulsion de projets par la commune.

Dans ce cadre, l'E.P.F.Y. a réalisé une étude foncière et des études de sols. Il a en effet missionné le bureau d'études Burgeap pour mener à bien les études géotechniques et de pollution à l'échelle de l'éco-quartier. Ces études foncières et de sols sont actuellement toujours en cours. En outre, l'E.P.F.Y. a acquis trois biens situés sur la parcelle AZ 2.

La réalisation du projet d'éco-quartier s'intensifiant et la convention de veille foncière prorogée par courriers des deux parties venant à échéance le 31 décembre prochain, il y a lieu désormais de signer une convention d'action foncière avec l'E.P.F.Y.

Cette convention confie à l'E.P.F.Y. le soin d'assurer la maîtrise foncière du secteur dans une visée opérationnelle par :

- des actions amiables par prospection, en complément de la délégation à l'E.P.F.Y. de l'exercice systématique du droit de préemption urbain sur le secteur de la Z.A.C. EOLES,
- l'engagement d'une procédure d'expropriation si l'ensemble des parties le juge nécessaire.

La Ville s'engage à racheter les biens acquis par l'E.P.F.Y. au terme du délai prévu pour chaque acquisition, et au plus tard au terme de la convention (quatre ans) ou, le cas échéant, de ses avenants. Elle peut demander à faire racheter à un ou des opérateurs (aménageur, promoteur, bailleur social ...) de son choix les biens acquis par l'E.P.F.Y. dans les mêmes conditions. Il convient de préciser que les acquisitions effectuées par l'E.P.F.Y. devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Maire validant notamment les conditions financières et fixant la durée du portage.

La convention précise notamment l'engagement financier de l'E.P.F.Y. (10 millions d'euros) et sa durée est fixée à 4 ans à compter de la date de la signature, durée déterminée par le calendrier prévisionnel de l'opération que la Ville entend réaliser.

Le Maire donne la parole à **M. RAYNAL** :

Je voudrais juste une précision. Cette délibération a été votée au Conseil d'administration de l'E.P.F.Y. Ce soir, le vote sera conforme. Mais, au niveau du périmètre, les terrains SNCF - RFF font-ils partie ou non de cette convention ? Si non, pourquoi ? En arrondi, c'est une superficie qui représente pas loin de la moitié (quasiment 45 %) de l'ensemble de la Z.A.C. sur laquelle vous voulez travailler.

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

Les terrains SNCF - RFF représentent 48 % de la surface totale de la Z.A.C. Effectivement, l'E.P.F.Y. a modifié sa façon de faire. Il ne s'interdit pas de racheter les terrains SNCF - RFF, ce qu'il ne pouvait pas faire avant. C'est pour cela que la contribution est passée de 6 à 10 millions.

M. RAYNAL :

C'est un point qu'il faudra éclaircir car, lorsque je suis à Versailles, j'entends presque l'écho contraire de ce que vous venez de dire. Donc, il faudra qu'on le précise.

M. HEDRICH :

C'est ce qui nous a été dit.

M. RAYNAL :

Ou la Ville veut traiter directement avec SNCF - RFF ...

M. HEDRICH :

Ce sera l'aménageur.

M. RAYNAL :

Ou l'E.P.F.Y le fait. Mais, si l'E.P.F.Y. le fait, il le fait aussi à la demande et en accord avec la Ville. De le faire directement ... C'est une chose. Mais vous nous soumissionnez. On ne peut pas agir tout seul. Si la Ville ne donne pas l'autorisation, il ne sera pas possible de le faire. C'est pour cela que je ne comprends pas bien. C'est un point qu'il va falloir éclaircir.

M. HEDRICH :

Qu'est-ce que vous ne comprenez pas ? La Ville donnera l'autorisation si l'E.P.F.Y. veut faire l'acquisition des terrains SNCF - RFF. La Ville, bien entendu, donnera l'autorisation puisque le terrain, in fine, sera vendu à l'aménageur.

M. RAYNAL :

D'accord. Il était peut-être plus simple de les conserver à l'intérieur du périmètre dans le cadre de la convention. Pour moi, il y a un doute.

M. HEDRICH :

L'E.P.F.Y. ne souhaite pas acheter systématiquement le foncier SNCF - RFF.

M. RAYNAL :

On en reparlera.

Le Maire :

Nous pouvons aussi être en négociation avec l'Etat, dans le cadre des projets qui vont sortir sur le logement. Cela nous permettra peut-être d'acquérir ces terrains ...

M. RAYNAL :

A moindre coût.

Le Maire :

A moindre coût.

Le Maire donne la parole à **Mme de VAUCOULEURS :**

J'ai une question sur le fond. J'ai lu que l'étude concernant le tracé du boulevard de l'Europe le long de la voie SNCF devait bientôt aboutir à une décision. Sait-on quel chemin cela prend aujourd'hui ?

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Lors de la réunion publique du 26 novembre, il a été présenté le tracé validé avec le Conseil Général. Il y a encore des négociations sur l'aménagement de l'infrastructure et son fonctionnement.

M. RAYNAL :

Je pense que nous n'irons pas au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue. Nous sommes très ouverts, dans une certaine limite.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

37°/ SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DES PERMIS DE CONSTRUIRE CONCERNANT LES LOTS G1, J ET S DE LA Z.A.C. DE LA COUDRAIE

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH :**

Il s'agit ce soir d'autoriser le Maire à signer des conventions avec FRANCE HABITATION. Le bailleur de la Coudraie s'apprête en effet à déposer trois permis de construire sur les lots G1, J et S pour 86 logements.

Ces permis seront instruits par les services de l'Etat puisque ces projets sont situés dans le périmètre juridique de l'O.I.N. Seine Aval. Ils sont aussi dans celui de la Z.A.C. de la Coudraie.

Il se trouve que l'aménageur est en cours de désignation. Dans ce cas, le Code de l'urbanisme prévoit qu'une convention doit être conclue entre la commune et le constructeur pour définir les participations au coût des équipements de la zone. Il se trouve que la contribution du bailleur à l'opération a déjà fait l'objet d'un contrat.

Compte tenu que le nombre de logements de FRANCE HABITATION passera à terme de 608 à 289, que le bailleur a renoncé par anticipation à son droit de bail emphytéotique au profit de la Ville, que FRANCE HABITATION va participer au coût de démolition du bâtiment B, qu'il s'engage à acquérir auprès du futur aménageur les parcelles G1, I1 et Q1, il a été convenu en compensation d'exonérer FRANCE HABITATION de la participation financière dans le cadre de la Z.A.C.

Par conséquent, il vous est demandé ce soir d'autoriser le Maire à signer ces conventions qui sont des pièces indispensables aux dossiers de permis de construire.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 14 abstentions :
Mme de VAUCOULEURS M. LETELLIER Melle WOELFLÉ M. MARIETTE
Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH Mme XOLIN
M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER Melle EL MASAOUDI
M. DEBUS.**

38°/ PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'ECO-QUARTIER EOLES

Le Maire donne la parole à **M. HEDRICH** :

A ce stade de l'avancée du projet de l'éco-quartier EOLES, il nous est apparu opportun de doter la Ville de moyens juridiques permettant de contrôler et maîtriser l'ensemble des projets de construction à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. qui pourrait être déposé d'ici l'approbation de la révision du P.L.U. et du choix de l'aménageur. Je rappelle que la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur a été lancée lors du Conseil municipal du 28 juin 2012.

La Z.A.C. EOLES est en cours d'élaboration. L'étude d'impact a été lancée au début de l'année. En septembre de cette année, la Ville a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par un bureau d'urbanisme qui doit réaliser le plan d'aménagement du quartier et sa programmation. Afin de mener sa mission, nous avons souhaité que l'équipe de conception se nourrisse de la concertation des Pisciacais et, après le diagnostic du 15 décembre, il est prévu différents ateliers thématiques au début de l'année prochaine.

Nous avons vu il y a quelques minutes que l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, après avoir fait la veille foncière du secteur depuis mai 2010, va maintenant être en charge de la maîtrise foncière du quartier pouvant aller jusqu'à des procédures d'expropriation.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'instaurer un périmètre de prise en considération du projet d'éco-quartier qui permettra au Maire de surseoir à statuer sur tous les permis de construire et demandes susceptibles de dénaturer, de compromettre ou de rendre plus coûteuse l'opération d'aménagement prévue sur le secteur.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

J'ai une première remarque sur le sujet. Cela avance enfin un tout petit peu par rapport à ce que l'on a vu jusqu'à présent. C'est le premier point.

L'autre remarque concerne cet aspect d'expropriation. Je ne dirais pas que c'est une décision de droit divin. Mais les paramètres restent malgré tout un peu flous. Cela ne me convient que très moyennement, même si cela s'inscrit bien sûr dans une démarche plus globale pour faire avancer ce dossier. C'est une simple remarque. Il est vrai qu'il faut bien avancer. Mais j'aimerais malgré tout connaître un peu plus ces paramètres qui permettront de prendre des décisions sur les projets d'aménagement de certains des propriétaires pour ne pas dénaturer le site. En fait, je ne sais pas trop ce que cela veut dire.

Le Maire :

Etant un grand républicain, on n'exproprie pas les gens comme cela. Cela se fait dans le cadre d'une loi, de choses bien précises. On essaye aussi de trouver des solutions, surtout si ce sont des entreprises, par exemple. Je ne vais pas vous rassurer car vous ne me croiriez pas.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 11 abstentions :
M. LETELLIER Melle DOMONT M. RAYNAL Mme DOMERGUE M. BLOCH
Mme XOLIN M. BIHANNIC Mme DELAROUZÉE M. MONNIER
Melle EL MASAUDI M. DEBUS.**

39°/ SIGNATURE DE L'AVENANT 10 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ENTRE LA VILLE DE POISSY ET LA SOCIETE SP POISSY RETAIL ENTREPRISE (UNIBAIL)

Le Maire :

Je ne vais pas vous faire tout l'historique. Je pense que vous le connaissez. Il s'agit une nouvelle fois de faire un avenant, jusqu'au 30 septembre 2014. Bien sûr, il pourra être prorogé jusqu'au 31 décembre 2014. C'est une réalité. De toute façon, nous avons commencé à faire une étude avec l'EPAMSA et Güller Güller sur le secteur de Poncey. Elle a bien avancé. Il serait souhaitable que l'on vous la présente. Je pense que l'on pourrait le faire au niveau de la Commission d'urbanisme. En même temps, nous allons bien sûr y associer UNIBAIL comme partenaire, sachant que cette société construit avant tout des centres commerciaux. Je vous rappelle que seul le Préfet peut autoriser le Maire à signer pour les permis de construire dans ce secteur. Cela m'étonnerait fort qu'il autorise d'une certaine manière un centre commercial. Ou alors, le Maire de Chambourcy pourra fermer le sien. Nous sommes dans cette dynamique. Je vous rappelle que des sous sont quand même engagés. Nous avons réussi à arrêter les intérêts que nous versions à UNIBAIL (12 millions d'euros) depuis au moins 2 ou 3 ans. Mais, évidemment, UNIBAIL ne va pas passer sa vie à attendre. Ce secteur de Poncey étant l'un des secteurs fonciers les plus importants des Yvelines, je crois que cette société n'est pas pressée d'en sortir. Sur un plan comptable, les 12 millions sont bien sûr inscrits dans notre budget. C'est obligatoire. Ils sont là.

Le Maire donne la parole à **M. DEBUS** :

Nous confirmez-vous que la signature de l'avenant n'engendrera pas la dépense d'un euro supplémentaire pour la Ville de Poissy ?

Le Maire :

Je vous rappelle que si je n'avais pas arrêté les intérêts ...

M. DEBUS :

Non. Je ne reviens pas sur cela.

Le Maire :

La signature de l'avenant n'a pas d'incidence financière. Je vais vous dire la réalité. Elle est très simple. UNIBAIL (BEG à l'époque) a prêté à la Ville 9 millions d'euros. Avec les intérêts, nous en sommes arrivés à 12 millions. Si la société UNIBAIL attaquait la Ville demain ou demandait à être remboursée pour les années passées, cela nous coûterait très cher.

M. DEBUS :

Donc, là, ce n'est vraiment qu'une prorogation de date.

Le Maire :

Voilà. C'est tout. Il s'agit de proroger notre partenariat et de pouvoir mettre la société UNIBAIL à la table de la réflexion sur l'aménagement de Poncey, en sachant qu'il faut lui faire comprendre qu'elle ne pourra certainement pas faire un centre commercial. Maintenant, sera-t-elle elle-même en capacité de se projeter sur du logement, sur autre chose ? C'est à voir. Je crois qu'elle en est capable.

M. DEBUS :

N'y a-t-il pas non plus de nouvelle contrepartie financière ?

Le Maire :

Non. Pas du tout.

M. DEBUS :

OK.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

40°/ EXERCICE 2012 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LA MDE AMONT 78 ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

41°/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES A DESTINATION DES AINES

Le Maire donne la parole à **Mme RODDIER** :

La Ville propose aujourd'hui de nombreuses activités et sorties pour les aînés. Les cours actuellement proposés sont ceux de danse, de yoga, de gymnastique, de dessin / peinture, de danse de salon, de théâtre et d'aquagym.

Afin de satisfaire aux demandes des Pisciacais, l'activité de marche nordique sera proposée en 2013.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Maire donne la parole à **M. MONNIER** :

Lorsque vous éditez des feuilles pour présenter les activités, faites attention aux erreurs. Si les gens cherchent à faire cette activité au complexe Patrick Caglione qui se trouve avenue de la Maladrerie ... Ils peuvent chercher longtemps.

Le Maire :

Exact, Monsieur MONNIER. Mais, comme vous, je l'avais remarqué. Sauf que ce sont les services qui ont fait cela. Et, d'habitude, dans cette enceinte, je ne critique pas les services. Mais je leur ai fait remarquer.

M. MONNIER :

Je ne les critique pas. Je vous mets en garde. Il serait bien de les relire.

Le Maire :

Je vous remercie. Il est vrai que c'est important.

M. MONNIER :

Oui.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

42°/ FACTURATION DES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

43°/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN 2011

Le Maire donne la parole à **Mme DRACOULI** :

La gestion de l'assainissement de la Ville de Poissy n'est pas une gestion déléguée.

Le réseau est surveillé par les services de la Ville mais son entretien est assuré par une entreprise.

A partir de 2004, il y a eu des campagnes de contrôles des établissements soumis à autorisation pour le déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement communal. A ce jour, l'ensemble des activités émettrices d'eaux non ménagères a reçu notification d'un arrêté municipal définissant la qualité des rejets autorisés dans le réseau d'assainissement communal et donnant des conseils pour la mise en conformité des installations.

Les éléments qualitatif et quantitatif sont contenus dans le rapport joint à cette délibération.

L'entreprise VEOLIA PROPLETE a été retenue suite à l'appel d'offres. En 2011, à compter du 1^{er} juillet, le montant forfaitaire était de 163.142,56 euros.

En 2011, la Ville a réalisé un certain nombre de travaux. En 2008, le S.I.A.R.H. avait désigné la société SAFEGE pour étudier l'exécution du bassin de stockage et de restitution qui doit être terminé en 2012. En 2011, le coût de la taxe d'assainissement est de 0,2270 € H.T. / m³.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport qui, conformément à la loi, est consultable au service environnement de la Ville de Poissy.

Il est pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2011.

Le Maire :

Nous vous avons déposé une proposition de vœu pour l'application du taux de TVA de 5,5 % au logement social. Je sais que vous ne participez pas d'habitude au vote sur les vœux.

M. RAYNAL :

Une habitude est une habitude. Mais, parfois, il y a des exceptions.

Le Maire :

En fait, nous souhaitons que le taux de TVA soit ramené à 5,5 % pour les opérations d'investissement réalisées par les constructeurs, les travaux de rénovation portant sur les logements locatifs sociaux, les établissements d'hébergement temporaire d'urgence, les établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées, certaines formes d'accession sociale à la propriété ainsi que pour la lutte contre la précarité énergétique.

Je n'ai pas eu le temps d'écouter les informations ce matin. Mais cette question était à l'ordre du jour du Conseil des Ministres. Y aura-t-il une réponse ? Je n'en sais rien.

Ce vœu est approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire :

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de bonnes fêtes de fin d'année. On se retrouvera pour une année musclée. On fera la fête ensemble le 10 janvier. Le prochain Conseil aura lieu le 31 janvier.